

ENVIRONNEMENT Les sénateurs votent des zones d'exclusion

La chasse aux loups

Il y aurait trop de loups en France. Les sénateurs ont voté hier des zones d'exclusion pour ces prédateurs qui menaceraient l'activité des bergers.

Un loup ça va, 250, bonjour les dégâts... Hier, les sénateurs ont voté une proposition de loi visant à créer des « zones d'exclusion » pour les loups.

Pour le sénateur Rassemblement démocratique et social européen (RDSE) de Lozère Alain Bertrand, il s'agit de protéger les communes dans lesquelles les attaques du prédateur perturbent gravement l'activité des bergers.

L'auteur de la proposition de loi souhaite que l'on puisse mieux réguler, sous l'autorité du préfet, le nombre des loups dans chaque département, indépendamment des tirs de prélèvements.

En 2012, onze prélèvements au niveau national ont ainsi été autorisés par l'Etat. « C'est trop peu. Nous ne souhaitons pas éradiquer le loup, mais préserver les activités pastorales dans nos montagnes. Il faudrait cantonner les loups dans des espaces non habités », a expliqué le sénateur Bertrand.

4 420 bêtes égorgées

La grande majorité des sénateurs UMP, UDI, RDSE et une vingtaine de socialistes ont été sensibles à la « détresse » et aux « traumatismes » des éleveurs qui perdent leurs bêtes, environ 4 420 en 2012, avec un coût global pour la collectivité estimé à 10 millions d'euros. L'opposition à cette proposition s'est rassemblée autour des sénateurs écologistes, communistes et la majorité des élus socialistes. L'ex-ministre de Nicolas Sarkozy, Chantal Jouanno



« Le loup doit être interdit de séjour dans des zones d'élevage qui doivent être sanctuarisées ». PHOTO ARCHIVES DNA

(UDI), a également voté contre le texte. Finalement, c'est par 208 voix contre 131 qu'il a été adopté. Il va maintenant être présenté aux députés.

Interdit de séjour

« Il ne s'agit pas d'abattre tous les loups sur les zones concernées. Mais de trouver un juste équilibre », a indiqué le rapporteur Stéphane Mazars, sénateur RDSE de l'Aveyron. « En Suède, les contraintes sont beaucoup moins importantes. Là-bas, l'élevage de rennes est roi », a souligné le sénateur UDI de Haute-Savoie Jean-Paul Amou-

dry.

« Le loup doit être interdit de séjour dans des zones d'élevage qui doivent être sanctuarisées. Le loup est un animal intelligent, il va vite comprendre », a ajouté le sénateur non-inscrit des Hautes-Alpes Pierre Bernard-Reymond.

Plus facile de s'attaquer aux loups qu'au commerce

L'élue écologiste de l'Essonne Jean-Vincent Placé n'a pas été du même avis : « Il faut arrêter de faire du loup un bouc émissaire. Les difficultés de la filière ovine sont à trouver ailleurs.

C'est plus facile de s'attaquer aux loups qu'au commerce international. »

Enfin la ministre Delphine Batho a rappelé que la France était soumise à la convention internationale de Berne de 1979 et à la directive européenne Habitat, faune et flore de 1992 qui imposent de protéger l'animal. « Le nouveau Plan loup pour 2013-2017 sera présenté la semaine prochaine. Attendons de voir ses nouvelles mesures adaptées à chaque territoire », a demandé la ministre de l'Écologie. En vain. ■

PATRICE BARRERE

Loup, que fais-tu dans les Vosges ?

La présence d'un deuxième loup dans le massif des Vosges avait été confirmée au printemps 2012 par un expert de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Puis un troisième spécimen avait été aperçu au cours de l'été.

DISPARU depuis plus de cent ans du territoire alsacien, le canis lupus est réapparu en avril 2011 dans les Vosges. Depuis son retour, une centaine de prédatons ont été consta-

tées par la préfecture des Vosges. Plus de 200 brebis, mais également un poulain ont subi les attaques du loup considéré comme « un fléau pour la production ovine », par la Fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) des Vosges. Tandis que des élus vosgiens réclament une augmentation du nombre annuel de prélèvements de loups autorisés en France, ce qui permettrait d'abattre un spécimen dans les Vosges, la préfète a autorisé en octobre 2012 des tirs de

défenses contre les deux loups qui sévissent dans les Hautes-Vosges.

«Trop petit et trop morcelé»

Un mâle et une femelle ont pris leurs quartiers dans les environs la Bresse, et qui dit couple, dit louveteaux. S'ils ne donnent pas naissance à une portée en mai prochain, rien n'empêchera d'autres loups du Jura suisse de s'installer d'eux-mêmes dans les Vosges.

Les opposants à la présence

du loup trouvent le massif vosgien trop petit et trop morcelé pour pouvoir l'accueillir. Mais un expert de l'ONCFS rappelle que même si on l'abat aujourd'hui, il reviendra demain. « C'est l'espèce qui s'adapte le mieux au monde à tous les milieux naturels ». Depuis près de 20 ans, le débat est lancé dans les Alpes et aucune véritable solution n'a été trouvée au grand dam des éleveurs vosgiens qui hésitent à sortir leurs ovins au retour des beaux jours. ■

J.F.C.

ASSEMBLÉE NATIONALE Polémique sur les mères porteuses

La circulaire Taubira : « Maladresse ou provocation » ?

Le projet de loi sur le mariage homosexuel exclut la gestation pour autrui (GPA, mères porteuses) mais hier à l'Assemblée nationale les députés de droite et de gauche ne parlaient que de cela.

CHRISTIANE TAUBIRA, la Garde des Sceaux, a publié vendredi une circulaire précisant qu'un enfant né à l'étranger d'un père français et d'une mère porteuse devait se voir reconnaître la nationalité française. Celle-ci était refusée par certains tribunaux s'il

y avait suspicion de GPA. Rien à voir directement avec le « mariage pour tous » mais il n'en fallait pas plus pour déclencher la polémique. La droite voit dans la circulaire de Christiane Taubira – qui défend en personne le texte sur le mariage homo – un signal ouvrant la porte à la légalisation de la gestation pour autrui. La gauche nie formellement cette arrière-pensée. « Il ne s'agit pas du tout de légaliser la gestation pour autrui dans notre pays. Elle reste interdite dans le code civil, et punie dans le code pénal », a martelé Erwann Bi-

net, le rapporteur du texte sur le mariage gay. Cela n'a pas empêché l'UMP Hervé Mariton de voir dans la circulaire Taubira un « élément nouveau majeur » de nature à justifier le renvoi du débat en cours.

Conspuée par la droite

La séance des questions orales a été largement consacrée à la GPA, hier après-midi dans l'hémicycle, où Christiane Taubira a été conspuée par la droite malgré ses dénégations sur la volonté du gouvernement d'autoriser les mères porteuses.

« Cette circulaire est ou une

maladresse ou une provocation. Ce n'est pas anodin de faire ça à ce moment-là, dans ce contexte-là bien particulier. C'est une façon quand même de faire monter la tension de manière un peu étrange », a analysé Jean-Louis Borloo, invité de « Questions d'Info » LCP/France Info/LeMonde/AFP.

Pour le député socialiste Patrick Bloche, pourtant partisan de la légalisation des mères porteuses, la circulaire Taubira est « inopportune » et « donne inutilement des arguments à nos opposants ». ■

P.F.



L'ÉDITORIAL

de Pascal Coquis

L'homme, ce mâle dominant

Pour nos sociétés urbanisées, le loup est un point de mémoire comme il peut y avoir des points de côté. Une bravade de la nature que l'on croyait avoir ici maîtrisée, domestiquée et qui se rebiffe dès que l'on a le dos tourné.

Le retour de la bête fantasmagorique sur ces territoires, qui étaient les siens pendant des siècles, ne fait pas seulement resurgir des cauchemars ancestraux peuplés de chaperons rouges déchiquetés et de créatures diaboliques écumant les sous-bois. Il résonne aussi comme un insupportable défi à l'homme, ce mâle dominant qui a consciencieusement travaillé à éliminer toute concurrence pour faire de son environnement un lieu d'agrément. Façon comme une autre de rompre le lien primaire qui l'unissait au monde sauvage.

De fait, rien ne doit résister à notre idéal régulateur. Que ce soit le loup, le castor, le lynx, la buse commune ou le placide grand hamster, l'animal ne doit être qu'ornement. Freud appelait ça l'égoïsme de l'humanité.

Reste qu'au-delà du strict et confortable débat philosophique demeure la question de fond : comment concilier deux réalités contradictoires ? Comment accepter la présence d'un prédateur dans un environnement colonisé par les animaux domestiques ? Comment permettre aux éleveurs de montagne déjà en situation délicate de survivre économiquement avec une telle menace autour d'eux ? Comment lutter contre la désertification rurale et conserver des paysages ouverts si on en exclut les activités humaines ?

Même si elle ne va pas de soi, la cohabitation avec l'un des derniers prédateurs de notre monde est pourtant possible. À condition de repenser notre rapport à la nature et de lui faire quelques concessions, ce qui n'est malheureusement pas le sens de la proposition de loi adoptée hier soir au Sénat.

En Espagne, en Italie ou en Suisse, les loups et les ours côtoient les hommes depuis des siècles au sein d'espaces redéfinis et sans heurts majeurs. Ce doit être aussi possible chez nous. ■

SANTÉ Médicament

Diane 35 retiré du marché

À l'origine d'au moins quatre décès en France, Diane 35 comme ses génériques ont été suspendus hier par l'Agence du médicament. Depuis l'annonce, dimanche, de la mort de quatre patientes imputable au traitement anti-acné produit par le laboratoire allemand Bayer, la décision était attendue.

« D'efficacité modérée » dans son indication dermatologique, ce médicament multiplie par quatre le risque de phlébite ou d'embolie pulmonaire. Son usage comme pilule n'est lui pas conforme à son indication et son autorisation de mise sur le marché, a rappelé hier le directeur de l'Agence. Son

efficacité comme contraceptif « n'a pas été démontrée par des études cliniques appropriées ». Dès hier, l'Agence a posé une injonction aux praticiens, qui « ne doivent plus prescrire ces médicaments », y compris pour renouveler un traitement en cours. Pour les femmes sous Diane 35 ou l'un de ses génériques, il ne s'agit pas « d'interrompre brutalement » le traitement : il peut être poursuivi jusqu'à une prochaine consultation et la prescription d'un autre médicament.

NATHALIE CHIFFLET

► Le rapport complet sur Diane 35 est en ligne : ansm.sante.fr

ENVIRONNEMENT Lutte contre la pollution lumineuse Extinction des feux la nuit pour bureaux, magasins et façades

Bureaux, magasins ou encore façades de monuments devront être plongés dans le noir la nuit à partir du 1^{er} juillet, une mesure largement consensuelle à laquelle échapperont toutefois quelques zones touristiques dans Paris, Lyon, Marseille et 38 autres communes. L'arrêté publié hier au Journal Officiel, préparé par l'ancien exécutif et dont le cap avait été confirmé par la ministre de l'Écologie Delphine Batho, pose plusieurs nouvelles règles. Côté façades, toutes les illuminations de bâtiments non résidentiels (monuments, mairies, gare, etc.) devront cesser au plus tard à une heure du matin. Les hôtels et tout ce qui relève de l'éclairage public (lampadaires, éclairage des routes, etc.) ne sont pas concernés.

Les vitrines de magasins devront elles aussi être éteintes à 1 heure ou « une heure après la fin de l'occupation de ces locaux », si celle-ci est plus tardive.

Enfin, les éclairages intérieurs des « locaux à usage professionnel » devront eux aussi être éteints au maximum une heure après la fin de l'occupation. Des dérogations sont prévues pour la veille des jours fériés, les illuminations de Noël, lors d'événements nocturnes locaux mais surtout « dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente ».

Cette mesure doit permettre de réduire la consommation de près de 2 térawattheures par an, ce qui correspond aux besoins de 750 000 foyers.